



**Décision 2026 - 14**

**MARCHE DE TRAVAUX N°2026T01 : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN  
GAZON SYNTHETIQUE ET D'UN ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE JEAN VINCENT –  
LOT N°1**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026,

**Considérant** que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un éclairage sportif au stade Jean Vincent à Auchel, composée des 2 lots suivants :

- Lot 1 : Terrain synthétique,
- Lot 2 : Eclairage sportif

**Considérant** qu'après analyse des offres, la proposition de la société IDVERDE, située ZAL de l'Épinette – Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160) d'un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) s'élevant à 849 989.63 €HT, pour l'offre présentée en VARIANTE (couche de souplesse coulée in situ) a été jugée économiquement la plus avantageuse,

**Décide** d'attribuer le lot n° 1 intitulé « Terrain synthétique » du marché ayant pour objet la création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un éclairage sportif – stade Jean Vincent à Auchel, et de le signer pour un montant de la DPGF s'élevant à **849 989.63 €HT** pour l'offre en VARIANTE à la société **IDVERDE** située ZAL de l'Épinette – Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160),

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 14/04/2026*

*Fait à Auchel, le 14/04/2026*

Signature  
numérique de  
**Nicolas**  
**CARRE**  
Date :  
2026.04.14  
16:08:23 +02'00'